

Prenez note que ce procès-verbal sera soumis pour approbation du Conseil à la séance ordinaire du 9 septembre prochain. Prenez donc avis que la présente version publiée constitue un projet et que son contenu est sujet à corrections.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT DE L'ANNÉE 2015 TENUE À LA MRC D'ACTON À 19:30 HEURE.

SONT PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE:

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls,

et les conseillers suivants:

M. Stéphane Beauchemin, maire du Canton de Roxton,
Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac, mairesse de Sainte-Christine,
M. Éric Charbonneau, maire de la ville d'Acton Vale,
M. Yves Croteau, préfet suppléant et maire d'Upton,
M. Boniface Dalle-Vedove, maire de Béthanie,
M. André Fafard, maire de Saint-Nazaire d'Acton,
M. Éric Laliberté, substitut au maire de Saint-Théodore d'Acton.

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Marie Laplante.

1. MOMENT DE RÉFLEXION

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2015-145

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté. Le point varia est laissé ouvert et d'autres sujets pourront y être traités si tous les membres du Conseil qui ont le droit de voter sur le sujet sont alors présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2015

2015-146

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove
Appuyé par M. André Fafard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2015 soit adopté tel que présenté.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la première période de questions réservée au public a été fixée à vingt (20) minutes.

Aucune question n'est posée.

5. TRANSFERT DE FONDS

La liste des transferts de fonds effectués depuis la dernière assemblée est distribuée aux membres du Conseil.

6. LISTE DES COMPTES

Dépôt du rapport mensuel relatif au règlement numéro 2007-02 concernant l'administration des finances de la MRC et la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des dépenses

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2007-02, l'adjointe au directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

Approbation de la liste des comptes et du rapport mensuel déposé en vertu du règlement 2007-02

2015-147

Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
Appuyé par M. Yves Croteau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes et le rapport mensuel relatif au règlement numéro 2007-02, soumis séance tenante, et d'autoriser le paiement des comptes impayés. Cette liste et ce rapport font partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

COMPTES SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL	
Comptes payés	175 419.27 \$
Comptes à payer	53 290.84 \$
Salaires et contributions de l'employeur	143 593.65 \$
Total:	372 303.76 \$

RAPPORT MENSUEL EN VERTU DU RÈGLEMENT 2007-02	
Comptes payés	13 108.92 \$
Comptes à payer	1 031.96 \$
Total:	14 140.88 \$

7. COURS D'EAU

a) **Cours d'eau du 11e rang – Entretien – Saint-Valérien-de-Milton et Canton de Roxton – Ratification de la répartition des coûts**

ATTENDU QUE la MRC des Maskoutains entend effectuer des travaux d'entretien dans une partie du cours d'eau du 11^e rang en 2015;

ATTENDU QUE ce cours d'eau est sous la compétence commune des MRC des Maskoutains et d'Acton du fait qu'il relie leur territoire;

ATTENDU QUE l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que la compétence commune peut s'exercer dans le cadre d'une entente;

ATTENDU QUE la MRC des Maskoutains a soumis un projet d'entente à la MRC d'Acton aux fins de répartir les coûts relatifs à l'entretien d'une partie du cours d'eau du 11^e rang et d'exercer leur compétence commune sur ce cours d'eau;

ATTENDU QUE, donnant suite à sa résolution numéro 2015-08, la MRC d'Acton a signé l'entente telle que soumise;

ATTENDU QUE l'article 3.2 de ladite entente prévoit que la MRC d'Acton doit ratifier l'exercice de délimitation du bassin versant du cours d'eau du 11^e rang afin de déterminer dans quelle proportion chacune des MRC contribuera à la répartition des coûts;

ATTENDU QUE la MRC des Maskoutains a soumis à la MRC d'Acton une délimitation du bassin versant et un modèle de répartition des coûts;

CONSÉQUEMMENT,

2015-148

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ratifier l'exercice de délimitation du bassin versant et de répartition des coûts pour les travaux à effectuer dans le cours d'eau du 11^e rang, tel que soumis par la MRC des Maskoutains.

b) Branche 8 de la rivière Duncan – Entretien – Acceptation partielle

ATTENDU QUE les travaux d'excavation et d'empierrement sont complétés;

ATTENDU QU'il reste encore quelques travaux correctifs à effectuer, prévus pour l'automne 2015;

ATTENDU QU'*ALPG consultants Inc* recommande le paiement de la facture tout en retenant un montant équivalent à 10% du montant de la facture, minimalement 1 000 \$;

CONSÉQUEMMENT,

2015-149

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer à *Béton Laurier inc.* la somme de 3 667.19 \$. La somme conséquemment retenue pour les travaux à compléter ultérieurement et pour fins de garantie est de 1 000 \$, soit le montant minimal prévu au devis.

c) Branche 8 du cours d'eau Lafontaine – Entretien – Acceptation provisoire

ATTENDU QUE les travaux d'entretien sont tous complétés à la satisfaction d'*ALPG Consultants Inc.*, qui nous recommande le paiement des factures, moins la retenue prévue au devis pour fins de garantie;

ATTENDU QU'il y a lieu de libérer le montant retenu pour les travaux qui restaient à compléter;

CONSÉQUEMMENT,

2015-150

Il est proposé par M. André Fafard
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer à *Béton Laurier* la somme de 3 124.79 \$. La somme conséquemment retenue pour fins de garantie est de 1 000 \$, soit le montant minimal prévu au devis.

8. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

AMÉNAGEMENT

a) Analyse de conformité de règlements d'urbanisme

ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 296-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE ROXTON

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Roxton a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 296-2015 modifiant son règlement de zonage numéro 181-2003;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire;

CONSÉQUEMMENT,

2015-151

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Boniface Dalle-Vedove, appuyé par monsieur André Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement numéro 296-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la municipalité du Canton de Roxton soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Qu'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ACTON VALE

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000;

ATTENDU QUE la ville d'Acton Vale a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 280-2015 modifiant son règlement de zonage numéro 069-2003;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire;

CONSÉQUEMMENT,

2015-152

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Boniface Dalle-

Vedove, appuyé par monsieur Yves Croteau et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement numéro 280-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la ville d'Acton Vale soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Qu'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 281-2015
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA VILLE
D'ACTON VALE**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000;

ATTENDU QUE la ville d'Acton Vale a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 281-2015 modifiant son règlement de lotissement numéro 070-2003;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire;

CONSÉQUEMMENT,

2015-153

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Stéphane Beauchemin, appuyé par monsieur Boniface Dalle-Vedove et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement numéro 281-2015 modifiant le règlement de lotissement numéro 070-2003 de la ville d'Acton Vale soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Qu'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 282-2015
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ACTON
VALE**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000;

ATTENDU QUE la ville d'Acton Vale a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 282-2015 modifiant son règlement de zonage numéro 069-2003;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire;

CONSÉQUEMMENT,

2015-154

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Stéphane Beauchemin, appuyé par monsieur Éric Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement numéro 282-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la ville d'Acton Vale soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Qu'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 283-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ACTON VALE

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000;

ATTENDU QUE la ville d'Acton Vale a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 283-2015 modifiant son règlement de zonage numéro 069-2003;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire;

CONSÉQUEMMENT,

2015-155

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Boniface Dalle-Vedove, appuyé par monsieur Yves Croteau et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement numéro 283-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la ville d'Acton Vale soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Qu'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

b) Regroupement des acteurs municipaux de l'eau du bassin versant de la Yamaska (RAME Yamaska) – Participation au comité technique

CONSIDÉRANT que la MRC d'Acton a participé aux États généraux de l'eau du bassin versant de la Yamaska, qui visaient à intensifier les efforts

d'amélioration de la qualité de l'eau et de l'intégrité des écosystèmes aquatiques du bassin versant de la Yamaska;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Acton participe au comité directeur du Regroupement des acteurs municipaux de l'eau du bassin versant de la Yamaska (RAME Yamaska), dont le mandat est de faciliter des collaborations entre les principales MRC du bassin versant de la Yamaska pour une meilleure gestion intégrée de l'eau;

CONSIDÉRANT que ledit comité directeur est composé d'élus et de dirigeants des MRC et que sa prise de décision doit être soutenue par une recherche, un partage et une priorisation au niveau technique;

CONSIDÉRANT que cette expertise technique est disponible au sein des MRC membres du RAME Yamaska et de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska, qui coordonne les travaux du RAME;

CONSIDÉRANT que les élus membres du comité directeur du RAME Yamaska ont exprimé de façon unanime leur désir de créer un comité technique;

CONSIDÉRANT que les élus membres du comité directeur du RAME Yamaska ont exprimé de façon unanime leur intention d'accueillir les recommandations du futur comité technique et de présenter à leur conseil des maires respectif celles qui feront consensus au sein du comité directeur;

CONSÉQUEMMENT,

2015-156 Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove
Appuyé par M. Éric Laliberté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser monsieur Serge Dupont, directeur du service de l'aménagement, et monsieur Vincent Cordeau, coordonnateur à la gestion des cours d'eau, à participer au comité technique du RAME Yamaska.

c) Carrières et sablières – Suivi au dossier d'infraction

Le directeur du service de l'aménagement présente l'état de situation dans le dossier d'infraction de l'entreprise *138681 Canada inc.*

2015-157 Il est proposé par M. Yves Croteau
Appuyé par M. Éric Laliberté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le directeur du service de l'aménagement à prendre toute l'information requise auprès de *Therrien Couture avocats*, procureurs de la MRC, relativement aux procédures pouvant être entamées par la MRC pour récupérer les sommes dues par *138681 Canada inc.* et d'autoriser le préfet et/ou le directeur général à leur donner un mandat en ce sens, si requis.

DÉVELOPPEMENT

a) Adoption des politiques prévues à l'entente du Fonds de Développement des Territoires (FDT)

- *Politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale*
- *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*

ATTENDU l'entente relative au Fonds de développement des territoires intervenu entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la MRC d'Acton;

ATTENDU l'obligation contractée par la MRC d'adopter une *Politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale* et une *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*;

CONSÉQUEMMENT,

2015-158

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'adopter la *Politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale* et la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, déposées séance tenante;
2. De transmettre copie de ces politiques à monsieur Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec;
3. De déposer ces politiques sur le site Web de la MRC d'Acton.

b) Transfert des activités du CLD à la MRC

b.1 Autorisation de procéder au transfert du compte *Fonds général d'administration* du CLD

ATTENDU l'intégration des activités du CLD de la région d'Acton à celles de la MRC d'Acton en date du 30 août 2015;

ATTENDU QUE la MRC assumera à partir de cette date la compétence en matière de développement local;

ATTENDU QUE ce *Fonds général d'administration* est actuellement déposé dans un compte distinct appartenant au Centre local de développement (CLD) de la région d'Acton;

CONSÉQUEMMENT,

2015-159

Il est proposé par M. Yves Croteau
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'autoriser le transfert du *Fonds général d'administration* actuellement au nom du CLD de la région d'Acton vers la MRC d'Acton;
2. Que la MRC d'Acton se porte détentrice du folio numéro 20418 auprès de la Caisse Desjardins d'Acton Vale, lequel est actuellement détenu par le Centre local de développement (CLD) de la région d'Acton;
3. Que la MRC d'Acton accepte d'honorer, à même ce folio, les chèques et retraits autorisés que le CLD de la région d'Acton y a tirés, et qui sont actuellement en circulation;
4. D'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier (ou leurs substituts) à signer tout document relatif à ce transfert.

b.2 Gouvernance

b.2.1 Mise en place d'un comité de développement

ATTENDU l'intégration des activités du CLD de la région d'Acton à celles de la MRC d'Acton en date du 30 août 2015;

ATTENDU QUE la MRC assume depuis cette date la compétence en matière de développement local;

ATTENDU la nécessité de revoir les règles de gouvernance de la MRC en cette matière;

ATTENDU la volonté déjà exprimée des membres du Conseil de la MRC que des représentants de la société civile (Milieu des affaires, de l'économie sociale, institutionnel et sociocommunautaire) demeurent associés au développement de la région;

CONSÉQUEMMENT,

2015-160

Il est proposé par M. André Fafard
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De constituer un comité de développement;
2. D'adopter le document déposé séance tenante qui établit notamment le mandat du comité, sa composition et son mode de fonctionnement.

b.2.2 Mise en place d'un comité d'investissement commun (CIC)

ATTENDU l'intégration des activités du CLD de la région d'Acton à celles de la MRC d'Acton en date du 30 août 2015;

ATTENDU QUE la MRC assume depuis cette date la compétence en matière de développement local;

ATTENDU QUE les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, étaient ceux du CLD de la région d'Acton en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un *Fonds local d'investissement* (FLI) sont devenus ceux de la MRC d'Acton;

ATTENDU la nécessité de constituer un comité d'investissement commun pour la gestion du *Fonds local d'investissement* (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS);

CONSÉQUEMMENT,

2015-161

Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De constituer un comité d'investissement commun;
2. De confier aux membres de ce comité la sélection des bénéficiaires des aides financières consenties au Fonds local d'investissement (Fonds FLI) et celles consenties au Fonds local de Solidarité (Fonds FLS);
3. D'adopter le document déposé séance tenante qui établit notamment le mandat du comité, sa composition et son mode de fonctionnement;
4. De nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité:

Provenant du milieu des affaires, de l'économie sociale et agroalimentaire:

- Monsieur Frédéric Denis (Denis Cimaf)
- Monsieur Michel Duranleau (Représentant FTQ)
- Madame Line Lamothe (Pâtisserie Gaudette)
- Monsieur Stéphane Paradis (D-Gel)
- Madame Nicole Saulnier (Coop de solidarité de santé de la MRC d'Acton)

Provenant du milieu municipal (Maires)

- Monsieur Éric Charbonneau, maire de la ville d'Acton Vale
- Monsieur Jean-Marie Laplante, préfet de la MRC d'Acton et maire de Roxton Falls

Personnes ressources (non-votantes)

- Madame Isabelle de Bruyn, Directrice du service de développement, MRC d'Acton
- Monsieur René Pedneault, conseiller au développement économique et stratégique, MRC d'Acton
- Monsieur Yvan Talbot, directeur général, MRC d'Acton
- Monsieur Éric Vaillancourt, (Emploi-Québec, votant seulement pour la mesure STA)

b.3 Fonds locaux d'investissement (FLI - FLS)

b.3.1 *Politique commune d'investissement local (gestion des fonds locaux FLI et FLS)*

2015-162 Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la *Politique commune d'investissement local (gestion des fonds locaux FLI et FLS)* déposée séance tenante.

b.3.2 *Politique de recouvrement, provision et radiation des prêts FLI et FLS*

2015-163 Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove
Appuyé par M. Éric Laliberté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la *Politique de recouvrement, provision et radiation des prêts FLI et FLS* déposée séance tenante.

b.3.3 *Code d'éthique et politique en matière des conflits d'intérêts et de confidentialité des membres du comité d'investissement commun (CIC)*

2015-164 Il est proposé par M. Yves Croteau
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le *Code d'éthique et politique en matière des conflits d'intérêts et de confidentialité des membres du CIC* déposé séance tenante.

b.3.4 *Autorisation de procéder aux transferts des comptes*

ATTENDU l'intégration des activités du CLD de la région d'Acton à celles de la MRC d'Acton en date du 30 août 2015;

ATTENDU QUE la MRC assumera à partir de cette date la compétence en matière de développement local;

ATTENDU QUE les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, étaient ceux du CLD de la région d'Acton en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un *Fonds local d'investissement (FLI)* et d'un *Fonds local de solidarité (FLS)* sont devenus ceux de la MRC d'Acton;

ATTENDU QUE la MRC d'Acton assumera dorénavant la gestion du *Fonds local d'investissement (FLI)* et du *Fonds local de solidarité (FLS)*;

ATTENDU QUE ces Fonds sont actuellement déposés dans des comptes distincts appartenant au Centre local de développement (CLD) de la région d'Acton;

CONSÉQUEMMENT,

2015-165

Il est proposé par M. Éric Laliberté
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'autoriser le transfert des comptes *Fonds local d'investissement (FLI)* et du *Fonds local de solidarité (FLS)* actuellement au nom du CLD de la région d'Acton vers la MRC d'Acton;
2. Que la MRC d'Acton se porte détentrice des folios numéro 21417 (FLI) et numéro 22134 (FLS) auprès de la Caisse Desjardins d'Acton Vale, lesquels sont actuellement détenus par le Centre local de développement (CLD) de la région d'Acton;
3. Que la MRC d'Acton accepte d'honorer, à même ces folios, les chèques et retraits autorisés que le CLD de la région d'Acton y a tirés, et qui sont actuellement en circulation;
4. D'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier (ou leurs substituts) à signer tout document relatif à ce transfert.

b.3.5 Résolution adressée à "Fonds locaux de solidarité FTQ" confirmant la prise en charge du FLS par la MRC d'Acton

ATTENDU la résolution numéro 2015-127, adoptée par le Conseil de la MRC d'Acton à sa séance ordinaire tenue le 10 juin dernier, ayant pour objet la résiliation de l'entente de délégation de la compétence de la MRC d'Acton en matière de développement local au CLD de la région d'Acton;

ATTENDU QUE cette résolution numéro 2015-127 fixe la date de résiliation de cette entente de délégation au 30 août 2015;

ATTENDU QUE la MRC assumera à partir de cette date la compétence en matière de développement local et intégrera dès lors les activités du CLD de la région d'Acton à celles de la MRC d'Acton;

ATTENDU QUE les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, étaient ceux du CLD de la région d'Acton en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un *Fonds local d'investissement (FLI)* et d'un *Fonds local de solidarité (FLS)* sont devenus ceux de la MRC d'Acton;

ATTENDU QUE le CLD de la région d'Acton assume depuis cette date la gestion transitoire du FLS;

CONSÉQUEMMENT,

2015-166

Il est proposé par M. Yves Croteau
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer à "Fonds locaux de solidarité FTQ" que la MRC d'Acton assumera la gestion du *Fonds local de solidarité (FLS)* à compter du 30 août, date à laquelle la MRC résilie officiellement l'entente de délégation de sa compétence en matière de développement local au CLD de la région d'Acton.

b.4 Politique de gestion du Fonds d'initiatives culturelles (FIC)

2015-167

Il est proposé par M. André Fafard
Appuyé par M. Yves Croteau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la *Politique de gestion du Fonds d'initiatives culturelles (FIC)* déposée séance tenante.

b.5 Contrat d'assurance avec la Mutuelle des Municipalités du Québec

Ce point est reporté à une prochaine séance.

b.6 Loyer CLD – Adoption d'une résolution à transmettre à la Corporation de gestion et de promotion du parc industriel d'Acton Vale (CGPPIAV)

ATTENDU l'intégration des activités du CLD de la région d'Acton à celles de la MRC d'Acton en date du 30 août 2015;

ATTENDU la nécessité pour la MRC de conclure une entente pour la location des locaux logeant actuellement le CLD de la région d'Acton;

ATTENDU la nécessité de revoir les besoins en superficie de location pour loger le nouveau service de développement de la MRC d'Acton;

CONSÉQUEMMENT,

2015-168

Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de solliciter une rencontre auprès du président de la Corporation de gestion et de promotion du parc industriel d'Acton Vale (CGPPIAV) pour discuter des termes de la location des locaux logeant actuellement le CLD de la région d'Acton.

c) Pacte rural 2014-2019 (PNR3)

Adoption d'une version révisée du protocole d'entente à intervenir entre la MRC d'Acton et les promoteurs de projets

2015-169

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove
Appuyé par M. Yves Croteau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la version révisée du protocole d'entente à intervenir entre la MRC d'Acton et les promoteurs de projets déposée séance tenante.

d) Volet culturel et touristique - Modifications au plan d'action de la politique culturelle

2015-170 Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Éric Laliberté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les axes et orientations (sans priorisation) du plan d'action 2016-2018 de la politique culturelle de la MRC présentés séance tenante par madame Isabelle de Bruyn, directrice générale du CLD de la région d'Acton.

e) Bourse de la relève agricole

2015-171 Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Yves Croteau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer une participation financière de 1 000 \$ au programme de la Bourse de la relève agricole actuellement administré par le CLD de la région d'Acton.

9. POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Dossier de réfection de la toiture

Le 10 juin dernier, les membres du Conseil autorisaient la conclusion d'un emprunt auprès d'une institution financière devant servir au paiement des travaux de réfection de la toiture du poste de la Sûreté du Québec.

Les maires sont informés que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a autorisé cet emprunt. Il leur est rappelé que la Société Québécoise des Infrastructures (SQI) remboursera la MRC d'Acton de la valeur de l'emprunt, plus les intérêts, sur une période de vingt-cinq (25) ans par le biais des mensualités versées à la MRC pour la location du poste de la SQ.

Les maires sont aussi informés que la demande d'indemnisation déposée auprès de l'assureur de la MRC, la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), a été acceptée. La MMQ indemniserait la MRC pour une partie des frais des travaux soit une somme de 9 799 \$.

Il en résulte donc que l'emprunt à négocier auprès d'une institution financière sera diminué de la somme reçue de l'assureur. Le montant estimé de la somme à emprunter est donc révisé à 11 636 \$.

Compte tenu donc de la hauteur du financement requis et de la période d'amortissement proposée par la SIQ pour le remboursement de cet emprunt, les maires partagent l'opinion que les coûts des travaux pourraient être financés à même le fonds général de la MRC.

2015-172 Il est proposé par M. Éric Laliberté
Appuyé par M. Yves Croteau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'assumer le coût des travaux de réfection de la toiture du poste de la Sûreté du Québec à même le fonds général de la MRC;

2. Au besoin, d'approprier toute somme nécessaire des surplus accumulés non-affectés de la MRC pour pourvoir à la réalisation de ces travaux;
3. De demander à la Société Québécoise des Infrastructures (SQI) d'ajuster les mensualités versées à la MRC pour la location du poste de la SQ de manière à y inclure tous les frais reliés à la réfection de la toiture, les frais de gestion de la MRC, ainsi que les intérêts qu'elle aurait remboursés à la MRC si cette dernière avait procédé à un emprunt auprès d'une institution financière, au taux proposé de 4,07 %.

10. PROCESSUS D'EMBAUCHE DE PERSONNEL AU SERVICE D'IMMATRICULATION (SAAQ)

2015-173

Il est proposé par M. André Fafard
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'autoriser l'embauche à temps partiel des personnes retenues dans le cadre du processus d'appel de candidatures récemment lancé visant à combler un poste de commis de bureau, dont la principale tâche sera d'agir à titre de préposé au service d'immatriculation des véhicules automobiles;
2. D'assujettir ces personnes à une période de probation de six (6) mois.

11. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS DE LA MRC

Aucun suivi ou sujet n'a été porté au présent point de l'ordre du jour.

12. ADDENDA À LA CONVENTION ÉTABLISSANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

2015-174

Il est proposé par M. Yves Croteau
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et l'adjointe au directeur général et secrétaire-trésorier à signer un addenda à la convention du directeur général révisant les modalités de son départ à la retraite, sur la base des éléments déjà portés à l'attention des maires.

13. CORRESPONDANCE

a) Appui à la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Élargissement de la consigne des contenants de verre

CONSIDÉRANT QUE le verre fait partie des matières problématiques que l'on récupère dans le cadre de la collecte sélective, qu'il est coûteux à recycler et, par conséquent n'a pratiquement pas de valeur marchande s'il est contaminé et s'il n'est pas trié à la source;

CONSIDÉRANT QUE le verre se brise lors de la collecte des matières recyclables, contamine les autres matières, cause une usure prématurée

des convoyeurs dans les centres de tri et, conséquemment, l'augmentation de la fréquence des bris d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE le verre brisé engendre d'importants coûts de nettoyage des espaces publics et voies de circulations;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des provinces canadiennes, à l'exception du Québec et du Manitoba, ont déjà adopté la consigne pour les contenants de verre et ont ainsi réalisé d'importants gains au niveau des taux de recyclages et au niveau de la propreté des villes;

CONSIDÉRANT QU'une consigne aussi faible que dix sous permet de recycler plus de 95 % des bouteilles de bière au Québec;

CONSIDÉRANT QU'une système de consigne des bouteilles de vin et de spiritueux permettrait de réduire de façon importante la quantité de verre dirigée vers les centres de tri;

CONSIDÉRANT QUE la consigne représente un exemple concret du principe de la responsabilité élargie des producteurs;

CONSIDÉRANT QUE la consigne permet non seulement le réemploi des contenants à remplissages multiples mais assure également une valeur ajoutée de la matière récupérée à des fins de recyclage en limitant la contamination, sans faire appel à des fonds publics;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, depuis 2005, ont dû dépenser 5 900 M\$ pour la gestion de leurs matières résiduelles et qu'elles n'ont reçu que 500 M\$ en compensation;

CONSIDÉRANT QUE l'inclusion des bouteilles de verre dans le système de consigne impliquerait que ces matières soient considérées comme des matières autres non visées par la compensation dans le calcul de la compensation pour la collecte sélective;

CONSÉQUEMMENT,

2015-175

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove

Appuyé par M. Éric Laliberté

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. De demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) :
 - de maintenir la coexistence et la complémentarité des deux systèmes de récupération des contenants, en l'occurrence la consigne et la collecte sélective du verre;
 - de moderniser, actualiser et optimiser ces deux principaux modes de recyclage de cette matière, dans un contexte de cohabitation et de complémentarité de ceux-ci;
 - d'élargir la consigne aux bouteilles de vin et de spiritueux.
2. De demander au gouvernement de revoir le régime de compensation afin que les producteurs soient pleinement responsables des matières qu'ils mettent en marché et ainsi ne plus pénaliser les municipalités;

3. De transmettre une copie de la présente à la FQM, à l'UMQ, à l'AOMGMR, de même qu'à RECYC-QUÉBEC et à Monsieur André Lamontagne, député du comté de Johnson.

b) Appui à la MRC de Mirabel

Demande au gouvernement du Québec concernant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) il est stipulé que :

« La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté; »

ATTENDU QU'en vertu de l'article 65.1 de la LPTAA, il est stipulé que :

« Le demandeur doit démontrer qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion. La commission peut rejeter une demande pour le seul motif que de tels espaces sont disponibles.

La commission, outre qu'elle doit considérer les critères prévus à l'article 62, doit être satisfaite que l'exclusion recherchée répond à un besoin et à un objectif de développement de la municipalité locale, de la municipalité régionale de comté ou de la communauté eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement. »

ATTENDU QUE le paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 62 de la LPTAA ne précise pas sur quel territoire de référence la commission doit faire l'analyse de ce critère;

ATTENDU QUE la MRC de Mirabel a transmis aux MRC du Québec, y compris la MRC d'Acton, une résolution (Réf. : Résolution no MRC-47-2015) demandant au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de modifier la LPTAA pour y clarifier le territoire de référence servant à l'analyse des demandes;

ATTENDU QUE la MRC de Mirabel souhaite que la Commission effectue ses analyses en tenant compte de la dynamique socio-économique propre à sa réalité et à son territoire;

ATTENDU QU'un des mandats dévolus par le Gouvernement du Québec aux MRC, est de supporter le développement des territoires en tenant compte des potentiels de chacun et donc, des besoins des citoyens, en matière de biens et services;

CONSÉQUEMMENT,

2015-176

Il est proposé par M. André Fafard
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la MRC de Mirabel dans sa demande au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. Pierre Paradis, d'apporter des modifications aux articles 62 et 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, pour qu'il soit clair, pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec, que l'application de ces articles concernant le territoire de référence, vise le territoire propre à une municipalité locale ou, au plus, à une municipalité régionale de comté, en tenant compte de leur potentiel et de leurs besoins spécifiques.

QUE la présente résolution soit transmise à M. Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à M. André Lamontagne, député du comté de Johnson, à Mme Marie-Josée Gouin, présidente de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, à M. Richard Lehoux, président de la Fédération québécoise des municipalités, ainsi qu'à Mme Suzanne Roy, présidente de l'Union des municipalités du Québec.

c) Appui à la MRC Marguerite-D'Youville

Fonds de développement des territoires

ATTENDU QUE lors de la conclusion du Pacte fiscal transitoire, le 5 novembre 2014, il avait été convenu que le Gouvernement du Québec mettrait en place un programme de soutien au développement des territoires doté d'une enveloppe budgétaire gouvernementale de 100 millions de dollars en transferts **inconditionnels**;

ATTENDU QU'il avait été également convenu que les modalités du programme reposeraient sur des principes de **souplesse et d'autonomie** qui permettraient aux municipalités régionales de comté (MRC) de réaliser des projets sur leur territoire en lien avec le développement économique régional, la concertation, l'aménagement et la ruralité;

ATTENDU QUE le Pacte fiscal transitoire confirmait l'engagement du gouvernement à **simplifier** les redditions de comptes;

ATTENDU QUE la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (LQ, 2015, chapitre 8), sanctionnée le 21 avril dernier, a aboli les conférences régionales des élus (CRÉ);

ATTENDU QUE cette même Loi met en place et transfère la gestion des Fonds de développement des territoires (FDT) aux MRC;

ATTENDU la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 19 juin 2015 et accompagnée d'un projet d'entente relatif au FDT;

ATTENDU QUE le FDT introduit un manque à gagner important pour les MRC, le financement de celui-ci étant pour une période de 12 mois alors que la période couverte est de 15 mois;

ATTENDU QUE les surplus des centres locaux de développement (CLD) proviennent notamment d'investissements municipaux au sein desdits organismes;

ATTENDU QUE l'entente sur le FDT stipule que les surplus des CRÉ et des CLD sont réputés être reçus par les MRC au titre dudit Fonds, ce qui est inconciliable avec le Pacte fiscal transitoire qui stipulait que lesdits surplus seraient retournés aux MRC sans aucune obligation;

ATTENDU QU'il est également inconcevable de demander aux MRC de dépenser, dans une période déterminée, les surplus des CRÉ et des CLD, car ceux-ci devaient être retournés aux MRC sans aucune obligation en fonction du Pacte fiscal transitoire;

ATTENDU QUE l'entente contient plusieurs demandes dont la production de politiques, des redditions de compte, des rapports d'activités, le respect de délais de rigueur, le dépôt de rapports sur le site web, etc.;

ATTENDU QUE l'entente stipule que certaines dépenses d'administration sont non admissibles, ce qui va à l'encontre des principes de souplesse et d'autonomie qui devaient accompagner le FDT, soit un Fonds qui devait être inconditionnel;

CONSÉQUEMMENT,

2015-177

Il est proposé par M. Yves Croteau
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

1. De revoir le protocole d'entente du Fonds de développement des territoires afin que celui-ci respecte les principes de souplesse et d'autonomie qui devaient accompagner ce Fonds, soit d'être inconditionnel;
2. De retirer toutes clauses demandant aux municipalités régionales de comté de dépenser, dans une période déterminée, les surplus des conférences régionales des élus et des centres locaux de développement;
3. D'octroyer, dans le cadre du Fonds de développement des territoires, des crédits adéquats pour financer la période couverte par l'entente, soit 15 mois plutôt que 12 mois;

QUE la présente résolution soit transmise à M. Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à M. André Lamontagne, député du comté de Johnson, à M. Richard Lehoux, président de la Fédération québécoise des municipalités, à Mme Suzanne Roy, présidente de l'Union des municipalités du Québec, ainsi qu'à M. Yannick Gignac, directeur régional de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

14. VARIA

Aucun sujet n'est apporté à ce point de l'ordre du jour.

15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la deuxième période de questions réservée au public a été fixée à dix (10) minutes.

Aucune question n'est posée.

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2015-178

Il est proposé par M. Yves Croteau
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à
20:45 heure.

**Jean-Marie Laplante,
Préfet.**

**Chantal Lavigne,
Adjointe au directeur général
et secrétaire-trésorier.**